



DELIBERATION N° 93/2022/CACL

DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 29 AVRIL 2022 A 09H00 À LA SALLE DE DÉLIBÉRATION « DANIELLE BREVET » DE LA CAACL

APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE 2022 ENTRE L'AGENCE D'URBANISME DE GUYANE ET LA CAACL DE 150 000 EUROS.

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Conseillers Présents : 29
Nombre de Procurations : 7
Date de convocation : 20 avril 2022

Nombre de suffrages exprimés : 36
Vote : 36
Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-neuf avril à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CAACL), se sont réunis en présentiel et en téléconférence pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CAACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gilles ADELSON – Monique AZER – Dominique BERTONI – Ruth BIDIU CEPRIKA – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER – Claire CHINON – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX (Visio) – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Serge FELIX (Visio)– Nestor GOVINDIN (Visio)– Sandrine JACQUES (Visio) – Elaine JEAN – Farah KHAN GRISET (Visio) – Roland LOE-MIE – Phong LY (Visio) – Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD (Visio) – Anne Michèle ROBINSON – Magali ROBO-CASSILDE – Hélène SERVIUS – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Patricia VICTOR

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES : Kenny CHEN-TUNG → **Procuration** à Magali ROBO CASSILDE – Thierry ELIBOX → **Procuration** à Anne-Michèle ROBINSON - Patrick LECANTE, 4^{ème} Vice-Président → **Procuration** à Gilles ADELSON – MILZINK-CINCINAT Yolande → **Procuration** à Farah KHAN GRISET – Sandra TROCHIMARA → **Procuration** à Serge SMOCK – Corinne SIGER → **Procuration** à Monique AZER – Pascal BRIQUET → **Procuration** à Xavier CLERVAUX

ÉTAIENT ABSENTS : Serge BAFAU – Julner BELIZAIRE - Jean-Victor CASTOR – Seedna DELAR – Corinne DIMANCHE - Eugène EPAILLY - Christian FAUBERT - Teed GASPARD - Mickaël MANCEE - Tineffa NAISSO - Marie-Laure PHINERA-HORTH - Axel RINO – Chester LEONCE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Rolande SILEBER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral No.698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la Délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Considérant le programme partenarial engagé entre l'AUDeG et les collectivités ;

Considérant la volonté de mettre en œuvre des projets cruciaux pour le développement maîtrisé, concerté et partagé de l'agglomération ;

Considérant que les analyses fournies par l'AUDEG ont été de très grandes qualités et ont permis à la CACL de définir les nouvelles orientations en matière d'aménagement sur le territoire de l'agglomération ;

Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat engagé entre l'AUDeG et la CACL par une nouvelle convention pour l'année 2022 ;

Entendu l'avis favorable de la commission « habitat et aménagement » réunie en séance le 14 Avril 2022 ;

Entendu l'avis favorable de la Commission Finance en date du lundi 25 avril 2022 ;

Entendu l'avis favorable du Bureau réuni en séance le mercredi 27 avril 2022 ;

Entendu le **Rapport N° 93/2022/CACL** du Président relatif à l'approbation de la convention cadre 2022 entre l'agence d'urbanisme de Guyane et la CACL de 150 000 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE ACTE au Président de son **Rapport N° 93/2022/CACL** portant sur l'approbation de la convention 2022 AUDEG – CACL.

APPROUVE le programme de la convention cadre 2022 AUDEG – CACL.

AFFECTE la participation de la CACL au titre de l'année 2022, d'un montant de 150 000 €, sur la ligne budgétaire prévue à cet effet :

Chapitre	Fonction	Article	Crédit BP 2021
65	824	6574	150 000 €

AUTORISE le Président à signer tous les documents administratifs et comptables et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires dans le cadre de l'exécution de ce projet.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 29 avril 2022

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK